



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
30 juin 2025	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
11 JUIL. 2025	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 10 JUIL. 2025 et publication du 10 JUIL. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents avec pouvoir :**

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE  
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

**Secrétaire de séance :** Roseline TRAMBOUZE

**OBJET : 2025-027 : Régularisations foncières : acquisition de parcelles appartenant à la société Sograp**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-053 en date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'échanger des terrains entre la société Sograp et la commune.

Il rappelle que les parcelles cadastrées à la section B n° 2001, n°2002, n° 1992, n°1993 et n°1994 d'une contenance cadastrale totale de 3 400 m<sup>2</sup> correspondent au tracé d'un ancien ruisseau et d'un ancien chemin rural ont disparus depuis plus d'une quarantaine d'années et sont aujourd'hui inclus au milieu des parcelles de prairie appartenant à la société Sograp.

En contrepartie, la société Sograp échangeait huit parcelles cadastrées à la section B n°1972, n° 1974, n° 1976, n° 1977, n° 1979, n° 1980, n° 2104 et n° 2107 d'une contenance cadastrale totale de 1 723 m<sup>2</sup> pour la création du chemin rural des bords de Loire.

Cependant, un tel échange n'est plus autorisé depuis la loi du 21 février 2022. La possibilité d'un échange à ce que le chemin créé conserve la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé, doivent être interprétées strictement. Les chemins échangés doivent être équivalents en termes de largeur et équivalents en termes de qualité environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250707-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025  
Publication : 10/07/2025

Or, les surfaces échangées ne sont pas identiques, il y a donc lieu de délibérer sur la cession puis sur l'acquisition et non pas à un échange.

Vu la délibération n°2025-026 du 7 juillet 2025 approuvant la cession de parcelles à la société Sograp,

➤ Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la société Sograp au prix de 0.30 €/m<sup>2</sup> soit 516.90 € :

- section B n°1972 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- section B n° 1974 d'une contenance de 678 m<sup>2</sup>
- section B n° 1976 d'une contenance de 307 m<sup>2</sup>
- section B n° 1977 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>
- section B n° 1979 de contenance de 192 m<sup>2</sup>
- section B n° 1980 de contenance de 206 m<sup>2</sup>
- section B n° 2104 de contenance de 181 m<sup>2</sup>
- section B n° 2107 de contenance de 54 m<sup>2</sup>

Contenance cadastrale totale de 1 723 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont, par ailleurs, remplacé, dans l'usage, le chemin rural. Ces parcelles sont donc nécessaires à la commune pour la création du chemin rural des bords de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la société Sograp au prix de 0.30 €/m<sup>2</sup> soit 516.90 € :

- section B n°1972 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- section B n° 1974 d'une contenance de 678 m<sup>2</sup>
- section B n° 1976 d'une contenance de 307 m<sup>2</sup>
- section B n° 1977 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>
- section B n° 1979 de contenance de 192 m<sup>2</sup>
- section B n° 1980 de contenance de 206 m<sup>2</sup>
- section B n° 2104 de contenance de 181 m<sup>2</sup>
- section B n° 2107 de contenance de 54 m<sup>2</sup>

Contenance cadastrale totale de 1 723 m<sup>2</sup>.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Roseline TRAMBOUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250707-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025